

ARRETE MUNICIPAL N° 12/ 2024
Réglementation de la circulation rue Brouard

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de la société SAPAR SERRURERIE 5 avenue de Quincy 77380 COMBS-LA-VILLE représentée par Monsieur Rémy Jappain , mandate l'entreprise HMC pour exécuter des travaux de remise en état de la couverture au 13 rue Brouard.

CONSIDERANT qu'il convient de régler la circulation rue Brouard

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du mardi 11 avril 2024 au mardi 30 avril 2024, la société SAPAR SERRURERIE 5 avenue de Quincy 77380 COMBS-LA-VILLE représentée par Monsieur Rémy Jappain , mandate l'entreprise HMC pour exécuter des travaux de remise en état de la couverture au 13 rue Brouard.

ARTICLE 2 – Le libre passage des véhicules devra être maintenu pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 - **Aucun dépôt de matériaux** ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 4- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 10/04/2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.

Philippe BARRAULT
Adjoint au Maire

